

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par
M. Lesage

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« état »,

insérer le mot :

« écologique ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit ici d’un amendement de précision rédactionnelle. En effet, il n’est pas précisé de quel état il est question quand est évoqué le bon état des ressources halieutiques et conchyliques dans l’article 38. Il faut le préciser en parlant de « bon état écologique » tel que cela est défini par la Directive-cadre stratégique pour le milieu marin [2008/56/CE](#).